

# Valleaux (de)

SEIGNEURS DU BOIS-ROBIN, DE KERJEGU, DES TOUCHES, ETC...



*D'or à trois bandes de gueulle.*

Extrait des registres de la Chambre establye par le Roy pour la reformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, verifiees en Parlement <sup>1</sup> :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et noble escuier Jan de Valleaux, sieur du Bois-Robin et des Touches, demeurant à sa maison du Bois-Robin, paroisse de Marcillé, evesché de Rennes et ressort dudit lieu, deffendeur, d'autre part <sup>2</sup>.

Veu par la Chambre :

L'extrait de comparution fait au Greffe d'icelle par ledit deffendeur, le 3<sup>e</sup> Octobre dernier, contenant sa declaration d'estre gentilhomme de tres noble et antienne extraction, et soustenir la qualité d'escuier et porter pour armes : *D'or à trois bandes de gueulle.*

[p. 577] Carte genealogicque de l'ancienne maison et famille dudict deffendeur, ou sont l'escusson de leurs dittes armes avecq ceux de leurs alliances, par laquelle il est articulé que la

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. Saliou, rapporteur.

noblesse du nom et armes des Valleaux ou des de Valleaux tire son origine antienne, non seulement au dela cent ans, mais aussy de tous temps immemorial, de la maison des Touches, en Anjou, situee en la paroisse de Neuville, pres le Lion d'Angers, dont ledit deffendeur estoit aujourd'huy l'heritier principal et noble de la maison du Bois-Robin, en Bretagne, diocese de Rennes, paroisse de Marcillé-Robert, et de la Porte de Kerloarnec<sup>3</sup>, evesché de Cornouaille, paroisse de Moëlan, et que dudit noble escuyer Jan de Valleaux, sieur du Bois-Robin et des Touches, deffendeur, de son mariage avecq dame Françoisse Ouvrard, sa compagne, fille d'escuyer Pierre Ouvrard, sieur de la Sauldraye, prevost des Mareschaux de France au comté de Laval, sont issus Jean-Hiacinthe de Valleaux, aisé, herittier presomptif, principal et noble, Joseph-Joachim et Daniel-François de Valleaux, puisnez ; que ledit deffendeur est issu de messire Paul de Valleaux, chevallier, et de dame Marie de la Rochere, vivant seigneur et dame des Touches et du Bois-Robin, Kerjegu et de Kerloarnec, et desquels ledit deffendeur est aisé, heritier principal et noble ; laquelle de la Rochere, sa mere, ayant survescu son pere, feroit passee en secondes noces avec le sieur de la Corbiere, juveigneur, conseiller en la Cour, duquel mariage il y aurait encore eu des enfans ; que ledit messire Paul de Valleaux, pere dudit deffendeur, estoit issu de Bertrand de Valleaux, seigneur desdits lieux des Touches et du Bois-Robin, et de dame Jeanne Hay, sa compagne, niece du feu sieur presidant Hay des Netumieres ; que ledit Bertrand de Valleaux, ayeul dudit deffendeur, estoit fils aisé, herittier principal et noble de Vallery de Valleaux et de dame Catherinne du Guesclin, fille de l'illustre maison du Guesclin, et avoit pour puisnez, Antoine, Jean, Pierre, Renee, Julienne, Catherinne et Ollive de Valleaux ; que ledit Vallery de Valleaux, bisayeul dudit deffendeur, estoit fils aisé, heritier principal et noble d'escuyer Gilles de Valleaux et de dame Yvonne de Cancouet, dont le sieur marquis de Cameret est le cheff ; que ledit Gilles de Valleaux, escuyer, trisayeul dudit deffendeur, estoit fils aisé, heritier principal et noble d'escuyer Charles de Valleaux et de dame Henriette Uguet, d'illustre maison, dont se trouve des evesques et chancelliers de Bretagne de ce nom, et fut le premier qui vint de la maison des [p. 578] Touches, d'Anjou en Bretagne, par son mariage avec ladite Uguet, qui luy aporta ladite terre du Bois-Robin, depuis tousjours demeuree dans la famille avecq celle des Touches jusqu'à present, desquels seroit issu Pierre de Valleaux, aisé, qui estoit deceddé sans hoirs, ledit Gilles luy aurait succeddé collateralement, Janne, Catherinne et Françoisse de Valleaux, quelle Janne fut mariee à escuyer Thebault d'Orvaux, Catherinne à escuyer François de la Cigogne, et ladite Françoisse de Valleaux au seigneur de Lingniere, de bonne et ancienne maison ; que ledit Charles Valleaux, seigneur des Touches, en Anjou, allié en ladite maison du Bois-Robin, en Bretagne, et quartayeul dudit deffendeur, estoit issu de Jan Valleaux et de dame Jeanne du Perray, seigneur et dame des Touches, et que ledit Jan de Valleaux, second du nom, seigneur des Touches, quintayeul dudit deffendeur, estoit issu d'autre escuyer Jan de Valleaux, premier du nom, et de dame Marye de Quatrebarbes, de la maison de la Rongere.

Pour preuve de laquelle qualité et filiation ainsy establee, ledit deffendeur rapporte dans son induction cy-appres dattee :

Un extrait du papier baptismal de la paroisse de Marcillé-Robert, diocese de Rennes, qui justifie que ledit deffendeur est issu dudit messire Paul de Valleaux et de ladite dame Marie de la Rochere, seigneur et dame des Touches, Kerjegu, du 15<sup>e</sup> Septembre 1634, et datte au dellivrement du 2<sup>e</sup> Janvier 1669, signé : Ch. des Isles, recteur de ladite paroisse de Marcillé-Robert, en laquelle ladite maison du Bois-Robin est sittuee.

Autre extrait de baptesme dudit Jean-Hyacinte de Valleaux, fils aisé dudit deffendeur, datte du 6<sup>e</sup> Novembre 1665, et au dellivrement du 23 Janvier 1669, signé dudit des Isles, recteur.

Autre extrait de baptesme dudit Joseph-Joachim de Valleaux, aussy fils dudit deffendeur, datte du 16<sup>e</sup> Novembre 1666, ledit extrait delivré audit deffendeur le 6<sup>e</sup> Novembre 1668, signé :

---

3. Il s'agit sans doute du lieu de *Portz-Kerlouarnec*, en Moëlan.

Ysac Boudet, recteur de la paroisse de Mouellan, diocèse de Cornouaille, ou est située la maison de Kerlouarnec, appartenante audit deffendeur.

Autre extrait de baptême de Daniel-François, autre fils dudit deffendeur, datte du 25<sup>e</sup> Septembre 1667, et au delivrement du 23<sup>e</sup> Janvier 1669, signé dudit des Illes, recteur dudit Marcillé.

Acte de transaction passée entre messire Charles de la Corbiere, chevalier, seigneur de la Besnichere, veuf de deffunte dame Marye de la Rochere, vivante son epouze, tant en privé nom, comme ayant pris à leur communauté, que comme pere et garde [p. 579] naturel des trois enfans de leur mariage, d'une part, et messire Jehan de Valleaux, chevalier, seigneur du Bois-Robin, fils aîné, herittier principal et noble de ladite deffunte dame de la Rochere, de son premier mariage avec deffunt messire Paul Valleaux, vivant chevalier, seigneur des Touches, d'autre part, ladite transaction faite de l'avis des sieurs Gallinee-Brehand, presidant de Bonnamour, presidant de Larlan, de la Faluere le Feuvre, de la Bourdonnais Coetion, conseillers en la Cour, de Montalambert et de Cadaran, advocats, en datte du 21<sup>e</sup> Avril 1666, deument signé et garenty.

Acte de prisage de ladite succession, avecq advantage audit deffendeur, fait contradictoirement, en execution d'arrests, et l'acte de designation signifiée au sieur de la Corbiere, juvigneur, comme curateur desdits mineurs du second licet de ladite dame de la Rochere, qui n'eust qu'un tiers desdits prisages, dont les deux tiers sont restes audit deffendeur, qui justifie le partage noble et avantageux, en datte du 19<sup>e</sup> Fevrier 1668, signé : Potin et Mahé, notaires royaux à Rennes.

Extrait du papier baptismal de ladite paroisse de Marcillé-Robert, par lequel il se voit que ledit Paul, fils d'escuier Bertrand de Valleaux, seigneur de Bois-Robin, et de demoiselle Jeanne Hay, sa femme, fut baptisé le 29<sup>e</sup> Avril 1612 ; ledit extrait datte au dellivrement du 2 Janvier dernier, signé dudit des Illes, recteur de Marcillé.

Contract de mariage dudit messire Paul de Valleaux, seigneur des Touches, leur fils aîné, avecq laditte Marie de la Rochere, fille unique, herittiere par benefice d'inventaire de deffunct messire Bertrand de la Rochere, et herittiere pure et simple de deffunte dame Alliete de Keremel, vivant seigneur et dame de Prince, dans lequel acte ledit messire Paul de Valleaux est qualifié chevalier, seigneur des Touches, fils aîné, herittier principal et noble de messire Bertrand de Valleaux et de dame Jeanne Hay, seigneur et dame du Bois-Robin, en datte du 6<sup>e</sup> Juillet<sup>4</sup> 1633, signé : Chenu. Par lequel acte il conste que ledit messire Bertrand de Valleaux donnoit ladite terre des Touches audit Paul, par avancement de droit successif.

Acte de partage noble de la succession collateralle de messire Jean de Valleaux, vivant sieur de Meslé, eschue à messire Paul de Valleaux, seigneur des Touches, Bois-Robin, herittier principal et noble dudit deffunct sieur de Meslé, son oncle, fils cadet de Vallery de Valleaux et frere dudit Bertrand, pere de Paul, noble et discret messire Cezar [p. 580] de Valleaux, prestre, sieur prieur ; recteur d'Etrelles, dame Jeanne Hay, veuve dudit messire Bertrand de Valleaux, vivant sieur du Bois-Robin, es noms et qualites qu'elle procede, escuier François Martin, sieur du Boistailis, pere ayeul et tuteur de demoiselle François Martin, fille de deffunt escuyer François Martin, vivant sieur de Monlige, escuyer René Gacher et damoiselle Catherinne Martin, sa compagne, sieur et dame de la Chappelle, et demoiselle Antoinette Guynier, veuve de deffunt escuyer Antoine Martin, vivant sieur de Cheviré, tutrice des enfans d'elle et du deffunt sieur de Cheviré, son mary, les tous aussi heritiers en partye dudit feu sieur de Meslé, et dame Marye de la Rochere, femme et compagne dudit sieur des Touches, aussi es noms et qualites qu'elle procedoit ; par lequel acte il se voit que les enfans dudit Bertrand aîné eurent les deux tiers de ladite succession, qu'ils subdiviserent entr'eux ensuite, et dont les deux tiers tournerent à la mere dudit deffendeur, comme veuve dudit Paul, fils aîné, herittier principal et noble dudit Bertrand. Ledit acte en datte du 22<sup>e</sup> Fevrier 1646, deument signé et garenty.

Extrait tiré du papier baptismal de la paroisse de Marcillé-Robert, par lequel il se voit que

---

4. Alias : 26 juillet. (Bib. Nat. — Cabinet des titres. Carrés de d'Hozier, vol. 620.)

ledit Bertrand, fils de nobles gens Vallery de Valleaux, sieur des Touches et du Bois-Robin, escuyer, et de Catherinne du Guesclin, son espouse, fut baptisé le 19 Fevrier 1572 ; ledit extrait datte au dellivrement du 2<sup>e</sup> Janvier dernier.

Requete presentee au seneschal d'Anjou et Angers, par ladite demoiselle Catherinne du Guesclin, tant en son nom que comme mere et garde noble des enfans mineurs de deffunt (noble) et puissant Vallery de Valleaux, vivant sieur du Bois-Robin, touchant la ferme de la terre des Touches ; ladite requete respondue le 2<sup>e</sup> May 1588, signee de ladite du Guesclin.

Acte de partage noble et avantageux fait entre ledit escuyer Bertrand de Valleaux, comme fils aîné, herittier principal et noble de deffunt escuyer Vallery de Valleaux et dame Catherinne du Guesclin, vivants sieur et dame du Bois-Robin et des Touches, et escuyer Antoine de Valleaux, sieur de la Tualiere, Jean de Valleaux, sieur de Meslay, noble et discret missire Pierre de Valleaux, recteur de Cuillé, demoiselle Renee de Valleaux, fille aisnee, et demoiselle Julienne de Valleaux, femme et compagne d'escuyer François Martin, sieur et dame du Boistailliffs, ses puisnes, dans les successions de leurs dits pere et mere, en datte du 24<sup>e</sup> Fevrier 1660<sup>5</sup>, signé : le Meneust, seneschal de [p. 581] Rennes, et Derneaux, greffier. Par lequel acte il est entr'autres choses rapporté que ledit sieur du Bois-Robin vouloit et entendoit bailler une tierce partie de ladite succession à ses puisnes, auquel tiers lesdicts Antoine, Jean, Pierre, Renee, Julienne de Valleaux, fondes chacun pour une septiesme partie et ledit sieur du Bois-Robin es deux autres septiesmes, comme heritier de deffuntes damoiselles Catherine et Olive de Valleaux, decedees depuis leurs dits pere et mere, duquel tiers ledit sieur du Bois-Robin pretendoit à cette fin faire sept lots egaux, suivant la Coustume.

Contract de mariage de Bertrand de Valleaux, qualiffyé noble homme, escuyer, seigneur du Bois-Robin et des Touches, herittier principal et noble de deffunt Vallery de Valleaux et de demoiselle Catherinne du Guesclin, ses pere et mere, sieur et dame desdits lieux, avec damoiselle Jeanne Hay, fille de noble homme Daniel Hay, escuyer, seigneur de la Motte et du Chastelet, et de deffunte damoiselle Gillette de Pelineuc, sa compagne ; ledit acte datte du 4<sup>e</sup> Decembre 1610, deument signé et garenty.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de Marcillé-Robert, de l'an 1536, par lequel est rapporté : *Tertia die Martii baptisatus fuit. Vallerius, filius nobilis scutiferi Ægidii et Yvonis de Cancouet, ejus uxoris* ; ledit extrait datte au dellivrement du 1<sup>er</sup> Fevrier 1669, deument signé et garenty.

Contrat de mariage desdits nobles gens Vallery de Valleaux escuyer, seigneur du Bois-Robin, avecq laditte damoiselle Catherinne du Gueasclin, fille heritiere de deffunt noble homme René du Gueasclin, en son vivant seigneur de la Rocherye, et de demoiselle Jeanne des Vaux, sa femme et compagne ; ledit contrat de mariage datte du 17<sup>e</sup> Fevrier 1563, deument signé et garenty.

Acte de transaction et acquist passé entre nobles personnes Thebault Dorvaux, escuyer, sieur de la Motte-Dorvaux, et damoiselle Janne Valleaux, sa femme, par lequel ils reconnoissent avoir receu de noble dame Henrye Uguet, dame des Touches et du Bois-Robin, la somme de soixante livres tournois, qui estoit le reste et parfait payement de la somme de deux cents livres tournois, à laquelle somme ladite dame estoit tenue et obligee envers lesdits Dorvaux et femme, à cause et par raison et tel droit de meuble qu'à laditte Janne pouvoit competter et appartenir à cause du meuble demeuré du decez de feu noble homme Charles de Valleaux, son pere, en son vivant seigneur dudit lieu, des Touche, et qu'il luy en pouvoit competter et appartenir apres le decez de ladite [p. 582] Henrye Uguet, sa mere ; ledit acte, en datte du 9<sup>e</sup> May 1511, deument signé et garenty et scellé.

Acte de transaction, en forme de partage noble et avantageux, entre noble homme Guillaume Loaisel, seigneur de la Touraudaye, et escuyer Pierre de Valleaux, sieur du Bois-Robin, autorisé d'André de Poix, seigneur de Fouesnel, avecq les seigneurs de la Cigogne et de la Lignieres, mariez

---

5. Cette date est certainement inexacte, on voit en effet plus haut que Jean de Valleaux, s. de Meslay, qui figure dans ce partage, ne vivait plus le 22 février 1646.

avec les cadettes dudit Pierre, dans les successions dudit escuyer Charles de Valleaux et de laditte Uguet ; ledit acte datte du 24<sup>e</sup> Octobre 1515, deurement signé et garenty.

Autre acte de transaction, en forme de partage noble et avantageux fait entre ledit Pierre de Valleaux, escuyer, sieur du Bois-Robin, et de Christophle de Lignieres, comme mary et epoux de damoiselle Françoisse de Valleaux, sa femme, de la succession noble dudit deffunt Charles de Valleaux et de laditte Henrie Uguet, sa femme, ledit Pierre de Valleaux, sous la meme autorité dudit André de Poix, escuyer, seigneur de Fouesnel, son curateur, en datte du 9<sup>e</sup> May 1518, deurement signé et garenty ; dans lequel acte il est entr'autres choses raporté que ledit Pierre Valleaux le ferait ratifier et avoir agreable à escuyer Gilles Valleaux, son frere juveigneur et son herittier presomptif, principal et noble.

Contrat de mariage de nobles personnes Gilles de Valleaux, escuier, sieur du Bois-Robin, avec laditte noble demoiselle Yvohne de Cancouet, seule fille procree du mariage d'entre deffunt noble escuyer Vincent de Cancouet, en son temps sieur dudit lieu de Cancouet, de la Rochegestin, et demoiselle Jaquette du Bois-Jagu, sa femme et epouze en secondes noces, en datte du 15<sup>e</sup> Juillet 1534, deurement signé et garenty.

Exploit judiciaire passé en la jurisdiction de Marcillé, d'où relieve laditte maison du Bois-Robin, portant le restablissement d'un bancq du seigneur du Bois-Robin, dans l'église dudit Marcillé, par le seigneur baron de Vittré, par lequel acte ledit escuyer Gilles Valleaux prend la preposition *de* avant Valleaux, en datte du 8<sup>e</sup> May 1544, deurement signé et garenty.

Deux actes de comparutions dudit Gilles de Valleaux, escuyer, à la reveue des monstres generalles du ban et arriere-ban des gentilshommes et autres sujets aux armes de l'evesché de Rennes, tenues prez lad. ville de Rennes et à Dinan les 21<sup>e</sup> May et 5<sup>e</sup> Aoust 1544. Lesdits actes de comparutions, au pied l'un de l'autre, deurement signees et garantyes.

[p. 583] Adveu et tenue de la terre et seigneurye du Bois-Robin, rendu noblement au seigneur compte de Laval, seigneur de Marcillé, par ledit Gilles, escuyer, seigneur du Bois-Robin ; led. adveu receu en ladite jurisdiction le 11<sup>e</sup> May 1544, signé : de Montalambert et Bastard.

Adveu et tenue d'une mettairye du Bois-Robin, nommee Meslay, rendu par ledit Gilles de Valleaux, escuier, au seigneur baron de Vittré, en datte des 16<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> May 1556, signé : Gilles de Valleaux et P. Bastard.

Acte passé entre noble escuyer Charles de Valleaux, comme mary de ladite Uguet, avec noble escuyer Arthur du Pan, en datte du 14<sup>e</sup> Febvrier 1496, deurement signé et garenty.

Autre acte passé entre le mesme Valleaux, escuyer, en son nom et comme procureur general de Henrye Uguet, sa femme et compagne, seigneur et dame du Bois-Robin, et Jan Uguet, escuyer, seigneur de Seurigné, oncle de ladite Uguet, en datte du 24<sup>e</sup> Juillet 1497, deurement signé et garenty.

Acte de fondation de la chappelle du Bois-Robin, faite par ladite Uguet, veuve dudit escuyer Charles Valleaux, seigneur des Touches et du Bois-Robin, omologué par le bienheureux Yves de Mayeust, evesque de Rennes, par lequel acte il se voict que ladite presentation de ladite chappelle est reservee aud. Pierre de Valleaux, comme herittier principal et noble dudit Charles, et que ladite Uguet est fille de messire Pierre Uguet, chevallier, seigneur du Bois-Robin, en datte du 6<sup>e</sup> Avril 1515, ledit acte signé : Valleaux, Besnard et autres.

Acte de transaction passé entre nobles personnes Jan le Fournier, seigneur de la Chalottaye, comme mary de demoiselle Michelle Valleaux, et escuier Jan Valleaux, second mary de dame Jeanne du Perray, seigneur et dame des Touches, ledit Jean, frere aisé de laditte Michelle, enfans dudit Jan Valleaux, premier, touchant l'effet du contrat de mariage de laditte Michelle de Valleaux avec nobles homs Jan le Fournier, sieur de la Chalottaye ; ledit acte datte du 12<sup>e</sup> Aoust 1463, deurement signé et garenty et scellé.

Acte de procuracion baillé par Guy de Laval, baron du Loué, aux mains des seigneurs de Laval, pour rendre aveu d'une metairye noble qu'il possedoit en laditte paroisse de Neufville, en Anjou, à laditte dame Janne du Perray, comme veuve dudit escuier Jan Valleaux, tutrice dudit

Charles, en datte du 4<sup>e</sup> Janvier 1467, signé : Guy de Laval.

[p. 584] Acte de transaction passee entre les seigneur et dame d'Avaugour et laditte dame Janne du Perray, comme veuve dudit Jan Valleaux, seigneur des Touches, et ayant le bail et gouvernement noble dudit escuyer Charles Valleaux, son fils mineur, datte du 3<sup>e</sup> Juillet 1473, deurement signé et garenty.

Autre acte de transaction passé entre escuier Charles Valleaux, leur fils, et M<sup>e</sup> Guibert, sur un proces qu'il avoit intenté pour des lettres de scolarité, en datte du 3<sup>e</sup> May 1493, deurement signé et garenty.

Contract de mariage dudit escuyer Jan Valleaux, sixiesme ayeul dudit deffendeur, avec laditte dame Marie Quatrebarbes, en datte du 14<sup>e</sup> Janvier 1429, deurement signé et garenty.

Acte d'indamnité baillé par escuier Pierre Valleaux, frere puisné d'escuier feu Jan second, tous, deux enfans de Jean premier et de laditte Quatrebarbe au susdit Charles Valleaux, son neveu, fils dudit Jan second, de quelques promesses qu'il avoit faites pour l'avancement en mariage dudit Pierre, son oncle, en datte du 3 Avril 1474, signé : Babin.

Induction des susdits actes et pieces dudit Jan de Valleaux ; escuier, sieur du Boisrobin et des Touches, deffendeur, faisant tant pour luy que pour escuiers Jan-Hiacinthe, Joseph-Joachim et Daniel-François, ses trois fils, laditte induction fournye au Procureur General du Roy, demandeur, le 7<sup>e</sup> Fevrier dernier, tendente et les conclusions y prises à ce que ledit deffendeur, chef de nom et d'armes, soit maintenu en la qualité d'escuier et autres qualites nobles que ses predecesseurs ont cy-devant pris, luy et Jan-Hyacinthe, Joseph-Joachim et Daniel-François, ses trois enfans, et autres descendans, et en la jouissance des honneurs, droicts, immunitez, libertez, franchises ; prerogatives et autres privileges apartenants à laditte qualité, et à prendre ses armes, dont ses predecesseurs ; ont usez, comme estants d'ancienne extraction noble, et ordonner que son nom et qualité seront inscrits au catalogue des gentilshommes de cette province ; avec deffenses à toutes personnes de les y troubler.

Et tout ce qu'a esté mis vers laditte Chambre, conclusions du Procureur General du Roy consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict à l'instance, a declaré et declare ledit Jan de Valleaux noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel luy ai permis et à ses [p. 585] descendans en legitime mariage de prendre la qualité d'escuier, l'a maintenu au droit d'avoir armes et escussions timbrez appartenants à sa qualitté et à jouir de tous droicts, franchises, preeminances et privileges attribuez aux nobles de la province, a ordonné que son nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Rennes.

Fait en laditte Chambre, le 10<sup>e</sup> Avril 1669.

*Signé : MALESCOT.*

(Copie ancienne. — Bib. Nat. Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 323.)